

30 - Projet «Suivi scientifique d'une colonie de Grand Rhinolophe» - Signature d'une convention de mécénat entre la Ville de Besançon et REPULSIF.FR

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : La Ville de Besançon assure notamment la gestion de la Citadelle et de ses musées, la valorisation de l'ensemble des fortifications bisontines de Vauban inscrites sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, l'exploitation des divers services publics et le développement du site.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités pratiques du soutien que Repulsif.fr apporte, sous forme de mécénat, au projet «Suivi scientifique d'une colonie de Grand Rhinolophe» développé par la Ville de Besançon.

Le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) est une espèce de chauve-souris d'intérêt communautaire, protégée au niveau national. Le parc zoologique du Muséum travaille en collaboration avec le CPEPESC afin de contribuer au suivi scientifique de cette espèce. Ainsi, il est proposé de mettre en place un dispositif de visionnage et d'enregistrement de la colonie déjà identifiée. Les images seront également retransmises au Noctarium afin que le public puisse observer les chiroptères. Le dispositif sera complété par des panneaux de médiation scientifique sur la biologie et physiologie des chiroptères, indispensables pour la compréhension du public, et également des panneaux sur l'intérêt de la sauvegarde des chiroptères et pour expliquer comment contribuer à leur préservation.

Pour accompagner le développement du projet «Suivi scientifique d'une colonie de Grand Rhinolophe» du Muséum de la Ville de Besançon, Repulsif.fr (spécialiste des répulsifs à ultrason pour les animaux nuisibles) décide d'apporter à la Ville de Besançon un mécénat en numéraire d'un montant de 2 000 € net de taxes (deux mille euros net de taxes) dans le cadre de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention de mécénat avec Repulsif.fr.

«M. LE MAIRE : Des abstentions ? Des oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 22 décembre 2016.